



NOTE DU 26 AOUT 2020

AIDES A L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

Bénéficiaires = toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille.

Montant de l'aide = 4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein (prorata en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail).

Pour ouvrir le bénéfice de l'aide, le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif de l'entreprise à compter de son embauche.

Conditions à remplir =

- Embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans, en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.
- Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.
- Il doit s'agir d'une embauche nouvelle.

Réserve = l'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi. En cas de placement du salarié en activité partielle, l'aide n'est pas due pour les périodes concernées.

Comment bénéficier de l'aide ?

Les demandes sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme de téléservice ouverte à compter du 1er octobre 2020. L'employeur dispose d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

L'aide est versée à l'employeur à la fin de chaque trimestre, pendant un an au maximum, par l'Agence de services et de paiement pour le compte de l'État.

REPORT DE LA DATE LIMITE DE VERSEMENT DE LA PRIME MACRON AU 31 DECEMBRE 2020

La loi de finance rectificative du 30 juillet 2020 reporte la limite de versement de la prime Macron au 31 décembre 2020. L'échéance du 31 août apparaissant trop proche de la fin de la crise sanitaire pour que les entreprises aient une vision consolidée du redressement de leur activité. L'objectif de ce report est bien évidemment de laisser le temps aux entreprises d'évaluer leur capacité à verser la prime à leur personnel.

En revanche, les entreprises voulant verser une prime comprise entre 1.000,00 et 2.000,00 euros devront toujours avoir conclu un accord d'intéressement avant le 31 août 2020, en l'état actuel des textes.